

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 4 juillet 2008

**Service instructeur**

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° 2008-8-2-7

**Service consulté**

**Convention de financement du CEEI pour l'année**

Résumé : *Il vous est proposé d'autoriser le versement de la subvention départementale au Centre Européen et d'Innovation (CEEI) à hauteur de 54 000 € pour l'année 2008 dans le cadre de la convention jointe en annexe.*

Le Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI) Alsace est un organisme de soutien aux PME et aux entrepreneurs innovants. Il fait partie d'un réseau européen basé à BRUXELLES et a été mis en place à l'initiative de la CCI Sud Alsace Mulhouse et du Conseil Régional d'Alsace en 2001.

Le but est d'accompagner toute personne désirant créer une activité innovante, soit au sein d'une entreprise, soit dans le cadre d'une création d'entreprise. Les prestations du CEEI se caractérisent par la formalisation d'un business plan, la recherche d'aides financières et de financements, la recherche de contacts, de localisation ainsi que de l'accompagnement auprès d'experts publics ou privés.

De 2001 à 2006, le CEEI Alsace a analysé plus de 760 projets à caractère innovant et accompagné contractuellement 182 porteurs de projets.

**I. Synthèse des principaux événements de l'année 2007**

En 2007, le CEEI a analysé 113 nouveaux projets qui ont généré 41 nouveaux contrats d'accompagnement et fait appel à des prestataires externes pour des expertises de sélection et d'accompagnement.

Par ailleurs, le CEEI Alsace a continué à renforcer son implantation régionale :

- en co-organisant avec la DRIRE entre septembre 2006 et avril 2007, la 4<sup>ème</sup> édition du concours Alsace Innovation, qui a pour objectif de promouvoir l'innovation, l'esprit d'entreprendre et de faire émerger des projets innovants dans les territoires (36 projets sélectionnés dans ce cadre, seront accompagnés par le CEEI),
- en soutenant l'association Alsace Business Angels qu'elle a initiée en 2006 dans le but de favoriser la mise en relation d'investisseurs privés avec des porteurs de projets d'entreprises,
- en organisant le Festival des Entrepreneurs, 2<sup>ème</sup> événement des Quatre Saisons de l'Innovation coordonné par l'Agence Régionale d'Innovation pour favoriser des échanges entre les entrepreneurs innovants et les acteurs publics du développement économique,
- en animant le Club Alsace Innovation qui permet aux membres du CEEI de partager leurs expériences innovantes et d'obtenir des renseignements sur des thématiques stratégiques.

Des conventions de partenariat ont été signées avec notamment le Pôle de Compétitivité Innovations Thérapeutiques, le Pôle d'Excellence Rural Energies Nouvelles, le Pôle de compétences TIC Grand Est (RHENATIC) et l'association pour le Développement des Entreprises et des Compétences (ADEC).

Le CEEI Alsace a également développé ses relations avec les universités (UHA, INSA...) et SEMIA (Incubateur d'Entreprises Innovantes).

## **II. Perspectives 2008**

Pour 2008, le CEEI souhaite poursuivre ses missions qui sont également soutenues par la Commission Européenne et prévoit de renforcer la détection, la promotion et l'accompagnement des projets innovants ayant un potentiel de collaboration franco-allemande.

Cette nouvelle opportunité pour les clients du CEEI sera possible grâce à la mise en place d'un projet européen INTERREG visant notamment à faciliter les partenariats Outre Rhin et à conforter la coopération avec les autres institutions soutenant les entreprises pour partager les pratiques d'accompagnement de projets innovants.

Le budget prévisionnel pour 2008 s'établit comme suit :

### Dépenses :

Charges de personnel	668 038 €
Charges de direction	55 000 €
Charges de fonctionnement	156 710 €
Impôts et Taxes	42 802 €
Honoraires d'accompagnement	28 650 €
<b>TOTAL</b>	<b>951 200 €</b>

Recettes :

CCI	515 200 €
FEDER	200 000 €
Région Alsace	75 000 €
Conseil Général du Haut-Rhin	54 000 €
Conseil Général du Bas-Rhin	54 000 €
Alsace Business Angel	45 000 €
Cotisations clients	8 000 €

**TOTAL** **951 200 €**

Le montant sollicité au titre de 2008, soit 54 000 €, est identique à celui versé par le Département du Haut-Rhin en 2007.

La Région Alsace a confirmé sa participation à hauteur de 75 000 € et le Département du Bas-Rhin envisage de ne pas aller au-delà des 45 000 € versés en 2007.

Face aux mutations économiques auxquelles le Département du Haut-Rhin est confronté, il est nécessaire de renforcer la capacité d'innovation des entreprises pour les rendre plus attractives.

C'est ainsi qu'il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande pour encourager l'accompagnement des projets afin qu'ils aboutissent à la création d'entreprises ou favorisent l'avancée technologique des entreprises existantes.

En conclusion, je vous propose :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 54 000 € au Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI) pour l'année 2008,
- de prélever le montant correspondant sur le Programme F024 Enveloppe 99711, Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 93 du budget départemental,
- d'approuver la convention afférente jointe au rapport et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation Alsace  
(CEEI)  
Convention de financement pour l'année 2008

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cédex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

l'Association Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation Alsace sise 11 rue du 17 novembre 68100 MULHOUSE, représentée par Jean-Pierre LAVIELLE, son Président,

ci-après désigné "le CEEI Alsace"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE :**

Le Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI) Alsace a pour mission de détecter et d'accompagner des projets de création d'activités innovantes en Alsace. Dans ce but, les prestations du CEEI Alsace se concrétisent par la formalisation d'un plan d'affaires, la recherche de financements, la recherche de localisation, de contacts et d'accompagnement.

Par ailleurs, le CEEI Alsace co-organise avec la DRIRE le concours Alsace Innovation, qui a pour objectif de promouvoir l'innovation, l'esprit d'entreprendre et de faire émerger des projets innovants dans les territoires, soutien l'association Alsace Business Angels qu'elle a initié en 2006 dans le but de favoriser la mise en relation d'investisseurs privés avec des porteurs de projets d'entreprises, organise le Festival des Entrepreneurs, 2<sup>ème</sup> événement des Quatre Saisons de l'Innovation coordonné par l'Agence Régionale d'Innovation pour favoriser des échanges entre les entrepreneurs innovants et les acteurs publics du développement économique et anime le Club Alsace Innovation qui permet aux membres du CEEI de partager leurs expériences innovantes et d'obtenir des renseignements sur des thématiques stratégiques.

## **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de versement de la subvention départementale en faveur du CEEI Alsace au titre de 2008.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2008, le Département du Haut-Rhin alloue au CEEI une subvention de fonctionnement de 54 000 €. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement du CEEI Alsace.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- un premier versement à hauteur de 50 % du montant de la participation départementale, après signature de la convention et sur présentation des pièces suivantes : le bilan d'activités de l'année 2007, le bilan financier de l'année 2007 ainsi que le plan d'activités prévisionnel et le budget prévisionnel de fonctionnement équilibré pour 2008,
- le solde sur production du bilan d'activités de l'année 2008 et d'un bilan financier de l'année.

Lors de ces deux étapes, dans le cas où les documents financiers présentés par le CEEI feraient apparaître un excédent de trésorerie supérieur au montant de l'aide départementale, le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention ou d'en demander le remboursement des acomptes versés.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le Programme F024, Enveloppe 99711, chapitre 65, nature 6574, fonction 93 du budget départemental, et virés au compte SOCIETE GENERALE n°30003 02420 00050015154 79.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DU CEEI ALSACE**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

Le CEEI s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées,
- d) Poursuivre son partenariat avec le CAHR en permettant sa participation aux comités d'experts du CEEI Alsace,
- e) Mentionner par tout moyen approprié le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La durée de validité de l'aide est de un an.

#### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le CEEI Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le CEEI Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le CEEI Alsace d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du CEEI Alsace.

#### **ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 3, 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A....., le .....

Le Président du CEEI Alsace

Le Président du Conseil Général

Jean-Pierre LAVIELLE

Charles BUTTNER